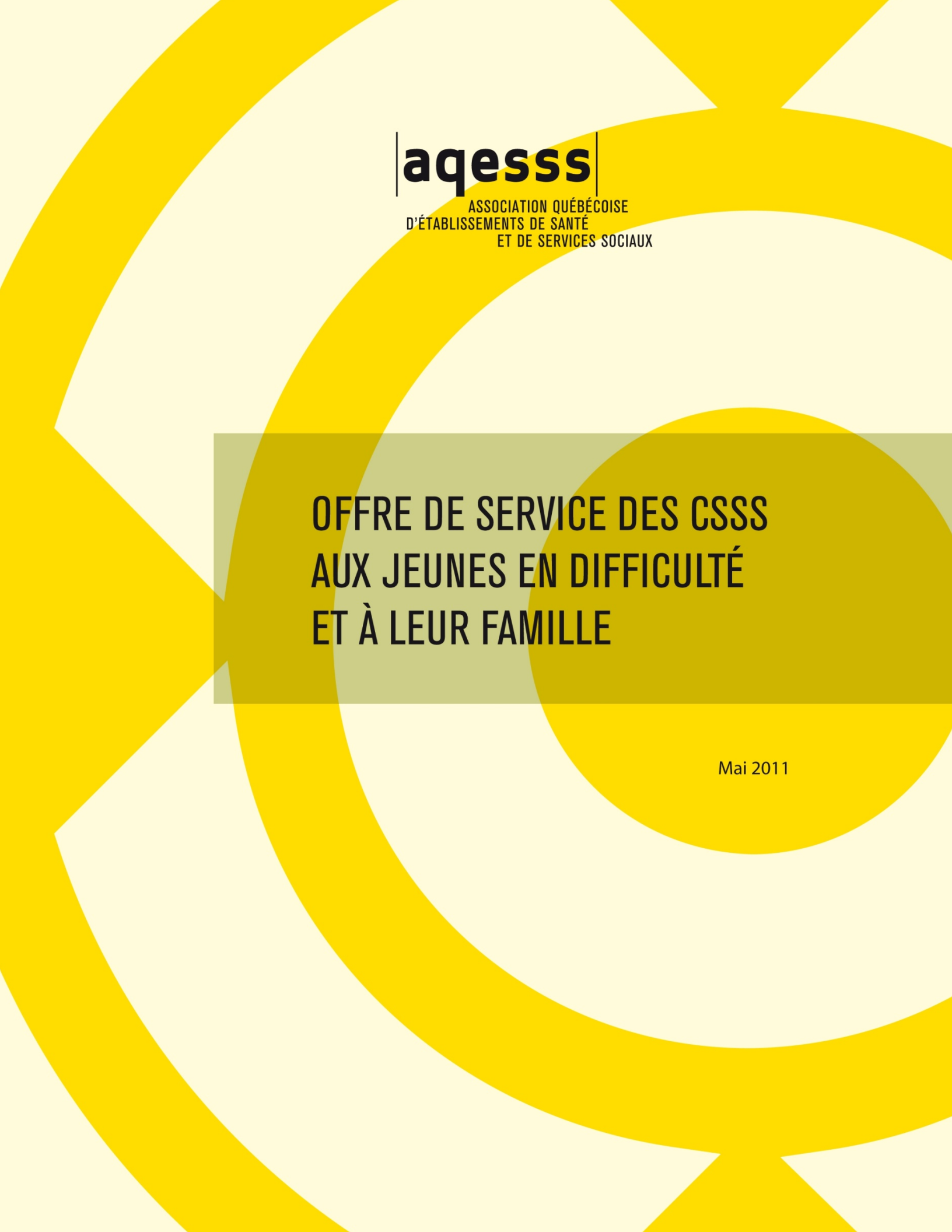




aqesss

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE
D'ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ
ET DE SERVICES SOCIAUX

**OFFRE DE SERVICE DES CSSS
AUX JEUNES EN DIFFICULTÉ
ET À LEUR FAMILLE**

Mai 2011

**OFFRE DE SERVICE DES CSSS
AUX JEUNES EN DIFFICULTÉ ET À LEUR FAMILLE**

Mai 2011

Édition

Coordination de l'édition : Monick Coupal

Préparé par la direction de l'organisation des services, des affaires médicales et universitaires

© Association québécoise d'établissements de santé et de services sociaux, 2011

Distribution

Association québécoise d'établissements de santé et de services sociaux

Direction de l'organisation des services, des affaires médicales et universitaires

505, boul. De Maisonneuve Ouest

Bureau 400, Montréal (Québec) H3A 3C2

Téléphone : (514) 842-4861

Site Web : <http://www.aqesss.qc.ca>

Dépôt légal – 2ème trimestre 2011

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Bibliothèque et Archives du Canada

ISBN : 978-2-89636-122-9 (PDF)

Ce document est disponible gratuitement pour les membres sur le site Web,
section « Accès membres – Documentation »

L'utilisation ou la reproduction d'extraits à des fins commerciales n'est pas autorisée.

Les services aux jeunes et aux familles offerts par les CSSS

Dans le cadre du programme-service *jeunes en difficulté*

Préambule

Les CSSS offrent des services dits généraux et spécifiques aux enfants, aux jeunes et à leur famille à travers différents programmes-services. Les principaux programmes concernés sont : les services psychosociaux généraux et les services aux jeunes en difficulté. Il est à noter que tous les services offerts aux enfants et aux jeunes par les CSSS le sont dans le cadre de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS) et donc généralement sur une base volontaire.

En tant que coordonnateurs des réseaux locaux de services, les CSSS doivent s'assurer que les enfants, les jeunes et les familles en difficulté de leurs territoires respectifs reçoivent les soins et services dont ils ont besoin. Les centres jeunesse qui offrent des services spécialisés aux enfants, aux jeunes et aux familles, principalement en vertu de la loi sur la protection de la jeunesse (LPJ) et de la loi sur le système de justice pénale pour adolescents (LSJPA) sont des partenaires de premier plan des CSSS.

Le présent document de l'AQESSS cible de façon sommaire ce que les CSSS « ont à faire » dans le cadre du programme *jeunes en difficulté*. Par ailleurs, le « comment », incluant les ententes locales et régionales pouvant être conclues entre le CSSS et ses partenaires pour rejoindre les clientèles, n'a pas fait l'objet du présent exercice. Il est à noter que le tableau présenté se veut évolutif et qu'il devra s'adapter aux nouvelles réalités et priorités.

Mise en contexte

À l'automne 2009, dans la foulée de l'Offre de service aux jeunes en difficulté publiée par le MSSS en 2007¹, et de la réflexion sur les services aux jeunes organisée par l'AQESSS² en février 2009, l'AQESSS réalisait un premier document visant à détailler l'offre des CSSS en matière de services psychosociaux aux jeunes en difficulté et à leur famille.

Au printemps 2010, le *Comité directeur de suivi de l'offre de service aux jeunes en difficulté* présidé par le Sous-ministre adjoint aux services sociaux et coordonné par la directrice des services aux jeunes et aux familles du MSSS prenait acte du travail réalisé et recommandait qu'un autre « tour de roue » soit fait afin de s'assurer d'une part, que le document s'inscrive en harmonie avec l'organisation et la terminologie du programme-service JED tel que mis de l'avant par le MSSS, et d'autre part, afin de garantir une compréhension et interprétation partagées du contenu du document entre les CSSS et les centres jeunesse.

Un groupe de travail conjoint CSSS/CJ³ a été formé pour réviser le document dans le but d'en arriver à une version bonifiée. Ce document a alors fait l'objet d'une présentation au comité directeur en décembre 2010. Au terme de cette rencontre, il fut décidé de revisiter le document une dernière fois auprès du même comité alors enrichi d'un directeur général de centre jeunesse et d'un directeur de CSSS⁴. Ces derniers travaux (février-mars 2011) ont donné lieu au présent document ayant été adopté par la Table des secrétaires régionaux de l'AQESSS le 28 avril 2011.

¹ Orientations relatives aux standards d'accès, de continuité, de qualité, d'efficacité et d'efficience Programme-services Jeunes en difficulté – Offre de service 2007-2012 – MSSS

² Rendez-vous jeunesse 2009 - *Les services de 1^{ère} ligne aux jeunes en difficulté, toute une histoire à poursuivre* (5 février 2009, Montréal)

³ Le groupe de travail formé de deux gestionnaires de CSSS (CSSS Champlain et Québec-Nord), d'une directrice de la protection de la jeunesse (DPJ Côte Nord), d'un cadre supérieur du CJ de la Montérégie et de la chargée du dossier de l'AQESSS s'est réuni 3 fois au cours de l'automne 2010.

⁴ CJ de Montréal - Institut universitaire et CSSS de la Pointe-de-l'Île

Les services aux jeunes et aux familles offerts par les CSSS dans le cadre du programme-service *jeunes en difficulté*

Les CSSS offrent des services généraux et spécifiques aux enfants, aux jeunes et à leur famille à travers différents programmes-services. Le tableau ci-après détaille les clientèles et les services offerts aux enfants, aux jeunes et aux familles dans le cadre du **programme *jeunes en difficultés***. Ce tableau n'inclut pas les services spécifiques des programmes de santé mentale, de santé publique, de santé physique, de déficience physique et intellectuelle / TED dédiés aux jeunes, non plus que les services généraux médicaux et psychosociaux.¹

En tant que coordonnateurs des réseaux locaux de services, les CSSS doivent s'assurer que les enfants, jeunes et familles en difficulté de leurs territoires respectifs reçoivent les soins et services dont ils ont besoin. Les centres jeunesse qui offrent des services spécialisés aux enfants, aux jeunes et aux familles, principalement en vertu de la loi sur la protection de la jeunesse (LPJ) et de la loi sur le système de justice pénale pour adolescents (LSJPA), sont, avec les milieux scolaires, des partenaires de premier plan des CSSS.

Tous les services énumérés dans le tableau qui suit devraient être offerts par les CSSS dans le cadre de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS). Ceci signifie notamment que les jeunes et leur famille reçoivent alors leurs services sur une base volontaire. Par ailleurs, ceci n'exclut pas que, sur la base d'une entente de collaboration, le CSSS puisse parfois offrir des services à un jeune déjà suivi par le centre jeunesse en vertu de la LPJ. Il travaillera alors en collaboration étroite avec le CJ. Dans ce même esprit de collaboration, sachant que le profil clinique des clientèles CSSS et CJ peut parfois être très proche, le centre jeunesse peut être appelé à soutenir les intervenants de première ligne. Sur la base d'une entente, le CSSS pourra alors faire appel à l'expertise du CJ auprès de certaines clientèles, particulièrement celles énumérée dans la section II du tableau qui suit. Il est à noter que les services spécifiques devant être rendus aux parents (santé mentale, dépendances ou autres) dans le cadre du placement d'un enfant en vertu de la LSSS ou de la LPJ, doivent faire l'objet d'une attention particulière et d'une concertation entre les programmes jeunesse et adulte du CSSS, ainsi qu'avec les partenaires du centre jeunesse le cas échéant.

Le tableau ci-après représente une offre de service générique, voire optimale. Les clientèles, approches et services y sont mentionnés. Le but principal est de camper de façon sommaire l'offre de service des CSSS aux enfants, jeunes et familles en difficulté. Les moyens, les ententes de collaboration CJ-CSSS, les arrangements locaux et régionaux possibles ne font pas partie du présent document. Le protocole de collaboration CJ-CSSS actuellement en révision par le MSSS devrait apporter des éléments structurants à ce sujet².

En terminant force nous est de constater que les 95 CSSS ne sont actuellement pas en mesure d'offrir l'ensemble des services auxquels l'offre de service aux JED 2007-2012 les convient, ce qui signifie que certains jeunes et familles en difficulté ne bénéficient actuellement pas de toute l'aide psychosociale requise pour solutionner leurs problèmes.

¹ Il est à noter qu'au moment de finaliser ce document, l'offre de service du programme *Services généraux psychosociaux* faisait l'objet d'une consultation.

² Un groupe de travail conjoint CJ-CSSS débutera des travaux à ce sujet en juin 2011.

Catégorie de services	Caractéristiques	Clientèle visée	Services	Ressources humaines
Section I Programme JED Services spécifiques aux jeunes en difficulté et à leur famille	• Accessibilité : ciblée à des clientèles spécifiques jugées prioritaires • Fait généralement suite : ○ à une 1^{re} évaluation globale par le CSSS ou par un partenaire du réseau local (école, CPE, MD, centre jeunesse etc.) ○ à des services rendus par le CJ • <u>demande exprimée ou suscitée</u> • Problèmes : ○ souvent multiples ou multifactoriels ○ récurrents ou présentant une certaine persistance dans le temps ○ ne compromettent pas la sécurité ou le développement de l'enfant ou du jeune. • Intervention : ○ à moyen ou long terme ○ souvent intensive ○ dans le milieu de vie	• Enfants de 0-5 ans nés de jeunes parents (– de 20 ans) • Enfants à risque de négligence ou en situation de négligence (mais dont la sécurité ou le développement ne sont pas compromis) et leur entourage • Jeunes parents sous-scolarisés vivant sous le seuil de la pauvreté • Jeunes dont le développement est entravé par de grandes difficultés d'interaction avec son environnement • Enfants ou jeunes présentant un retard de développement • Enfants ou jeunes présentant des problèmes ou des troubles du comportement (mais dont la sécurité ou le développement ne sont pas compromis) • Familles vivant des conflits importants (parents-enfant-ado) • Enfant ou adolescent en difficulté d'adaptation liée à un processus migratoire ou à une intégration difficile à la communauté d'accueil	• Évaluation spécifique au(x) problème(s) présent(s) chez l'enfant ou le jeune (peut nécessiter l'utilisation d'outils valides et standardisés) • Soutien économique et matériel (soutien direct aux familles, répit-dépannage) • Intervention en négligence (programme) • Suivi intensif dans le cadre du programme de soutien aux jeunes parents (PSJP) • Suivi psychosocial • Suivi psychologique • Stimulation précoce et interventions éducatives • Réadaptation dans le milieu de vie • Intervention en situation de crise et suivi intensif (programmes 24/7) • Retrait du milieu familial et placement (LSSS) • Suivi de l'enfant ou du jeune vivant en milieu substitut et de ses parents.	• Équipes interdisciplinaires des CSSS • Encadrement étroit et supervision clinique des intervenants sont essentiels

Catégorie de services	Caractéristiques	Clientèles visées	Services	Ressources humaines
Section I (suite) Programme JED Services spécifiques aux jeunes en difficulté et à leur famille	• Approche : ○ interdisciplinaire et intersectorielle (CPE, MD, écoles, maisons de jeunes etc.) ○ axée sur la prévention de la détérioration, l'amélioration des compétences ainsi que sur « l'empowerment » du jeune et de sa famille ○ axée sur la résolution de problèmes ○ axée sur le maintien du jeune dans son milieu familial	• Jeunes présentant des problèmes multiples et complexes interpellant plusieurs partenaires • Enfants dont les parents vivent une séparation ou un divorce très problématique	• Activités de liaison et de coordination de plusieurs partenaires des réseaux SSS, de l'éducation et des services de garde - Ex. équipes d'intervention jeunesse (EIJ) • Supervision des droits d'accès : Visites supervisées ou échanges de garde entre les parents¹	

¹ Ces services sont généralement ordonnés par la Cour supérieure ou par la Chambre de la jeunesse de la Cour du Québec et sont généralement offerts par les organismes communautaires famille à l'intérieur d'ententes de services avec le CSSS.

Catégorie de services	Caractéristiques	Clientèles visées	Services	Ressources humaines
Section II Programme JED Services spécifiques aux jeunes en difficulté et à leur famille, services requérant une expertise particulière	• Accessibilité : à une population restreinte / prévalence faible • <u>Demande en provenance d'un autre service de l'établissement ou sur référence</u> • Problèmes : complexes, comorbidités possibles • Intervention : peut être à court, moyen ou long terme • Approche : ○ axée sur le « traitement » et sur l'expertise, ○ approche individuelle favorisée.	• Enfants et jeunes qui présentent des difficultés suite à un ou des événements traumatisants²: ○ Victimes d'abus sexuels ○ Victimes d'abus physiques et/ou psychologiques • Enfants témoins de violence conjugale • Enfants présentant des troubles d'attachement • Enfants présentant des troubles de comportement sérieux. • Parents biologiques en réflexion quant à une démarche d'adoption ou non pour leur enfant • Parents adoptifs et enfants adoptés en difficulté <u>La sécurité et le développement de ces enfants ne sont pas compromis.</u>	• Évaluation nécessitant une expertise spécifique (peut nécessiter l'utilisation d'outils valides et standardisés) • Suivi psychosocial • Suivi psychologique • Retrait du milieu familial et placement (LSSS) • Suivi de l'enfant ou du jeune vivant en milieu substitut et de ses parents • Réadaptation³ en milieu de vie • Accompagnement et suivi en pré et post-adoption (nationale ou internationale) <i>NB : Nécessité d'adapter la trajectoire de services en fonction des besoins spécifiques des jeunes en transition vers l'âge adulte pour l'ensemble des clientèles du programme JED</i>	• RH ayant des expertises particulières • Encadrement étroit et supervision clinique des intervenants sont essentiels

² Les clientèles ci-haut énumérées peuvent être orientées vers les professionnels de la SM dès que des manifestations laissent entrevoir la présence de troubles mentaux ou être desservies de concert avec les équipes de santé mentale du CSSS.

³ La notion de réadaptation réfère ici à des programmes de réadaptation structurés et validés de type psychoéducatif. Le CJ Institut universitaire de Montréal, via le RUIJ, a été mandaté par le MSSS (2010) pour produire un cadre de référence à ce sujet.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

AGENCE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE LA MAURICIE ET DU CENTRE-DU-QUÉBEC, ET MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, *Tous les outils dans le même étui : Cadre de référence pour les enfants de 5-12 ans présentant des difficultés ou troubles du comportement et leur famille en Mauricie et au Centre du Québec*, Québec, Gouvernement du Québec, 2009. 72 p.

ASSOCIATION DES CENTRES JEUNESSE DU QUÉBEC, *Cadre de référence en matière de négligence*, ACJQ, juin 2009.

ASSOCIATION DES CLSC ET CHSLD DU QUÉBEC, *Allons à l'essentiel : offre minimale de service de base en CLSC aux familles, aux enfants et aux jeunes de 0 à 17 ans*. Montréal, ACCQ, 2001, 70 p.

ASSOCIATION DES CLSC ET CHSLD DU QUÉBEC et ASSOCIATION DES CENTRES JEUNESSE DU QUÉBEC. *Services à la Jeunesse : CLSC et Centres jeunesse, des établissements qui s'appuient pour les services aux enfants, aux jeunes et à leur famille*. Montréal, ACCQ et ACJQ 1998, 20 p.

BOUTEREAU-TICHET, Sylvie et autres. *Le travail social auprès des jeunes en difficulté dans leur environnement*, France, Inspection des affaires sociales, 2005, 227 p.

CHAMBERLAND, Claire et autres. *Caractéristiques des enfants et des familles recevant des services de prévention et de protection*. Montréal. Communication faite lors du congrès de l'ACJQ, octobre 2010.

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES SOCIAUX, *Les services généraux offerts par les Centres de santé et de services sociaux*, Québec, Gouvernement du Québec, septembre 2004, 155 p.

FLEURY, Marie-Josée. *Santé mentale en première ligne*, dans *Santé Mentale au Québec*, volume XXXIV. No 1, Printemps 2009.

JAMIN, Charlotte, et PERRIN, Nathalie, *Les politiques publiques en matière d'enfance et de jeunesse au XXème siècle, en Belgique et en Communauté française : recherche commandée par l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse*. [s. l.], Université de Liège, Institut des Sciences humaines et sociales. 2005, 218 p.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX, *L'architecture des services de santé et de services sociaux, les programmes-services et les programmes-soutien*, Québec, Gouvernement du Québec, 2004, 30 p.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX. *Harmonisation des termes à partir du concept de lignes de services*, Québec, Gouvernement du Québec, janvier 2004, 13 p.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX. *Offre de service – Services psychosociaux généraux 2007-2012*. Direction des services généraux, de la jeunesse et du communautaire, **Document de consultation**. Version « projet » du 14 décembre 2006.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX. *Orientations relatives aux standards d'accès, de continuité, de qualité, d'efficacité et d'efficience : Programme-services Jeunes en difficulté : Offre de service 2007-2012*. Québec, Gouvernement du Québec, 2007.

MULKAY, Françoise. *Étude sur l'articulation entre les services de première ligne et les services de l'aide à la jeunesse- synthèse et perspectives*. Bruxelles, Ministère de la Communauté française, Secrétariat général, Observatoire de l'enfance de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse, 2007, 89 p.

VERGNHES, Muriel. « Partie 2 », *Bibliographie commentée : Les services de première ligne et la santé des femmes*, 2001, p. 9.

Lois

L.R.Q chapitre P-34

Loi sur la protection de la jeunesse. Éditeur officiel du Québec

LRQ Chapitre S-4.2

Loi sur les services de santé et les services sociaux. Éditeur officiel du Québec

Loi sur le système de justice pénale pour adolescents (LSJPA)

Site Web

http://fr.wikipedia.org/wiki/Manuel_diagnostique_et_statistique_des_troubles_mentaux